

**DESC**

**RD n°40**

**Commune de Custines**

**Chantier de réfection  
partielle de la couche de  
roulement**

**Dates : 21/05 au  
22/05/2024**

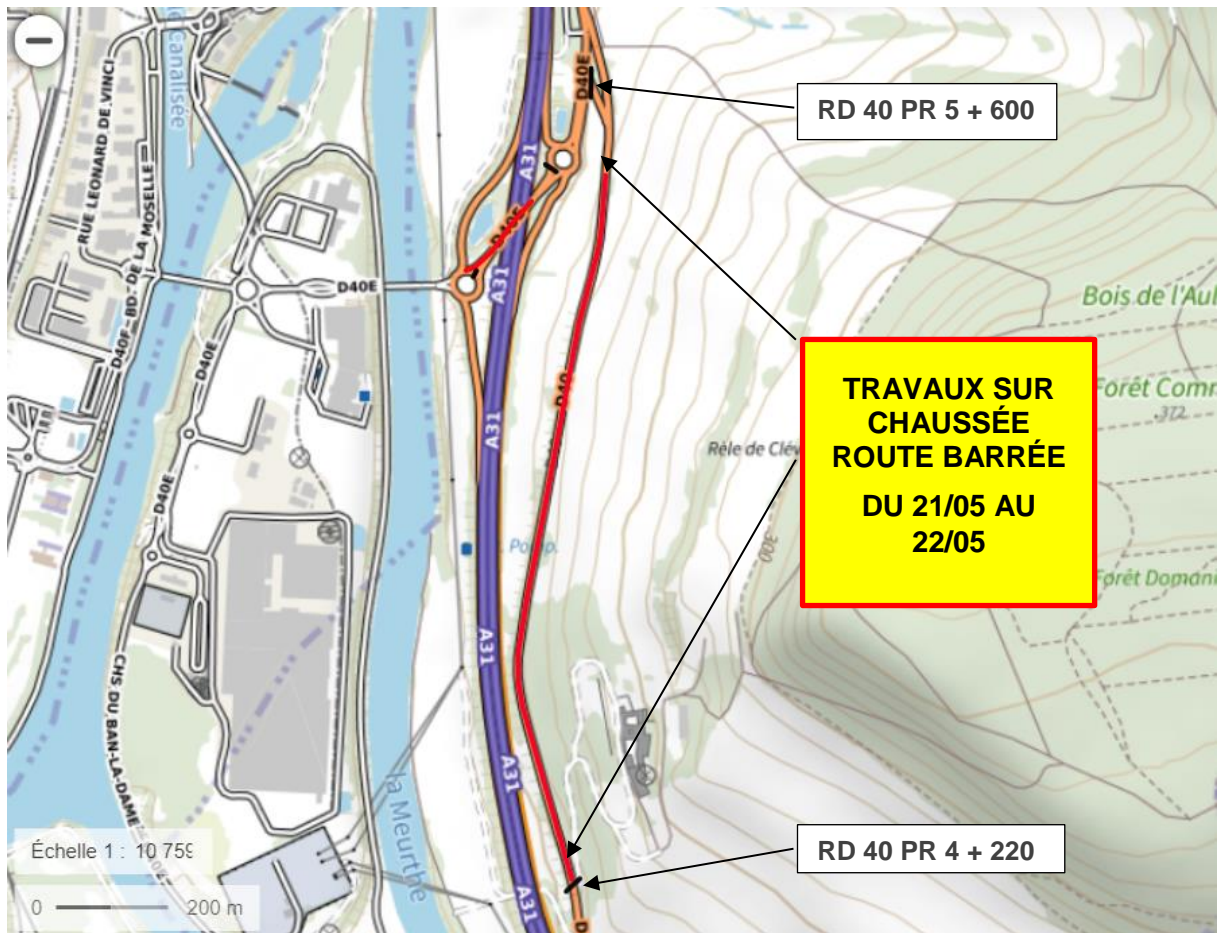
1 - Situation et description synthétique du chantier .....	3
2 - Date, durée et phasages des travaux retenus .....	4
2.1 - Période .....	4
2.2 - Phasages .....	4
3 - Coordination des chantiers .....	4
4 - Mode d'exploitation .....	4
5 - La signalisation .....	5
5.1 - Les plans de signalisation (principes d'implantation) .....	5
5.1.1 – Fermeture RD 40 aux PR 4 + 220 et PR 5 + 600 .....	5
5.2 - Les accès & le stockage du matériel .....	6
5.2.1 – Accès aux chantiers .....	6
5.2.2 – Stockage du matériel .....	6
6 - Déviations (ou délestage) et accord des autres gestionnaires .....	7
6.1 Information aux usagers .....	7
6.2 - Plans de déviation .....	7
6.3 - Accords des autres gestionnaires ou communes .....	9
7 - Sécurité .....	9
7.1 - La sécurité des personnels .....	9
7.2 - Surveillance du balisage .....	11
7.3 - Radar .....	11
7.4 - Les remarques et les VISA du Coordonnateur SPS .....	11
8 - Concertation, information et communication .....	12
8.1 - Numéros de téléphone des responsables du chantier joignables .....	12
8.2 - Les comptes rendus des réunions de concertation .....	12
8.3 – Consultation des services de transport des voyageurs et scolaires .....	12
8.4 - Les mesures retenues pour informer les usagers de la route et éventuellement les riverains .	12
8.5 - Liste des destinataires du DESC .....	12
9 - Le projet d'arrêté temporaire .....	12

Indice	Date de création	Etabli par	Vérfié par ED	Validé par DIM
0	03/05/2024	Vincent ASSELOT		
			Le : xx/yy/2024	
A				
			Le : xx/yy/2024	

# 1 - Situation et description synthétique du chantier

Le présent dossier d'exploitation concerne la RD 40

- dans les deux sens
- entre les PR 4 + 220 et PR 5 + 600
- sur la commune de Custines



Objectif du chantier : Réparation urgente d'affaissement de chaussée.

Description sommaire des travaux : réfection partielle de la chaussée avec rabotage sur 6cm puis approfondissement au niveau des déformations et application d'un enrobé.

Les différents acteurs de l'opération :

Maître d'Ouvrage : Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

Maître d'œuvre : G.T.R avec délégation au S.T.A.M. Val de Lorraine

Entreprise : Eurovia.

Gestionnaire : S.T.A.M. Val de Lorraine.

## **2 - Date, durée et phasages des travaux retenus**

---

### **2.1 - Période**

Les travaux sont prévus du 21/05 à 08h00 au 22/05 à 18h00

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques survenant pendant la durée du chantier, celui-ci est susceptible d'être prolongé dans la limite d'une semaine.

### **2.2 - Phasages**

Pas de phasage

## **3 - Coordination des chantiers**

---

Pas de concomitance avec d'autres travaux.

## **4 - Mode d'exploitation**

---

### **4.1 - Les données trafic**

1477 véhicules/jour avec 7% de PL

### **4.2 - Justification du ou des mode(s) d'exploitation**

La largeur de la chaussée, ne permet pas une application en toute sécurité pour les collaborateurs affectés à la réalisation des travaux par un alternat.

Le traitement en profondeur ne permet de laisser la section circulée pendant les travaux.

#### **4.2.1 - Mode d'exploitation 1**

Fermeture complète de la chaussée avec mise en place d'une déviation.

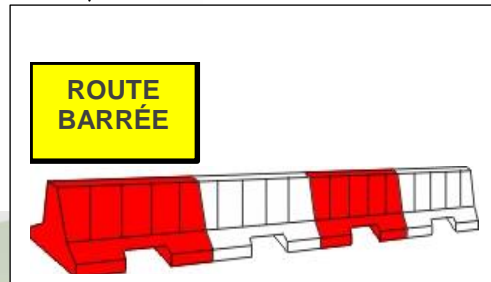
# 5 - La signalisation

## 5.1 - Les plans de signalisation (principes d'implantation)

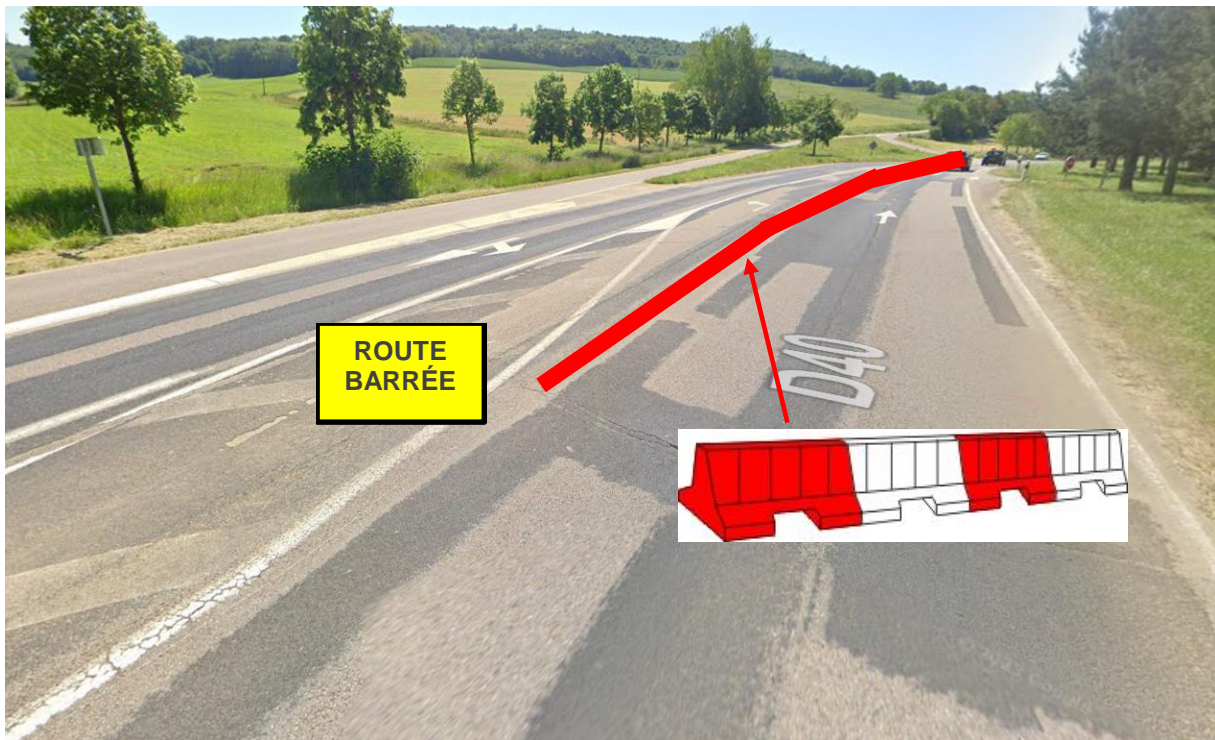
### 5.1.1 – Fermeture RD 40 aux PR 4 + 220 et PR 5 + 600



**Déviation**



## Fermeture du tourne-à-gauche :



## 5.2 - Les accès & le stockage du matériel

### 5.2.1 – Accès aux chantiers

L'accès aux chantiers se fera depuis la fermeture au PR 5 + 600

### 5.2.2 – Stockage du matériel

Le stockage du matériel se fera sur la bretelle d'accès



## 6 - Déviations (ou délestage) et accord des autres gestionnaires

---

### 6.1 Information aux usagers

Panneaux d'information (voir emplacement article 1)



Panneau « route barrée à 1 km » RD 40 sortie de Bouxières-aux-Dames direction Custines :

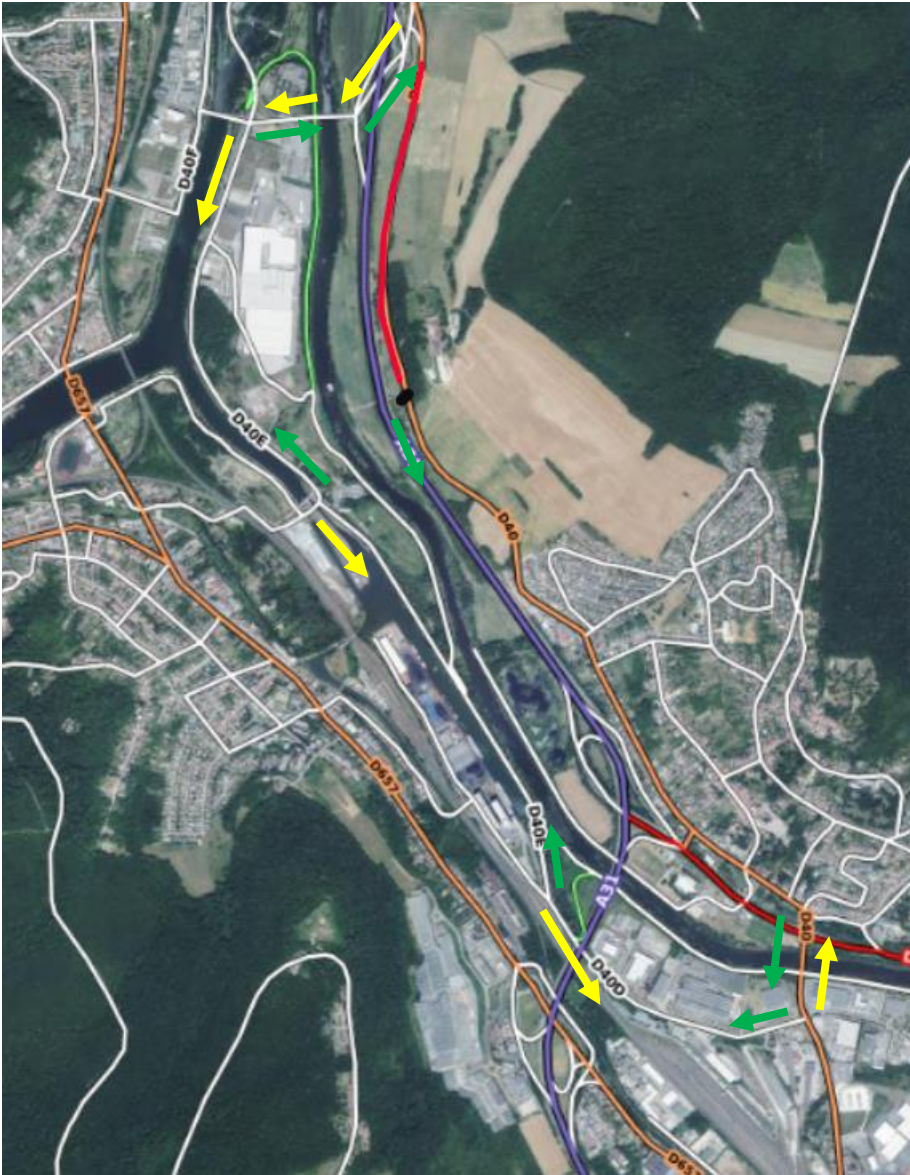


### 6.2 - Plans de déviation

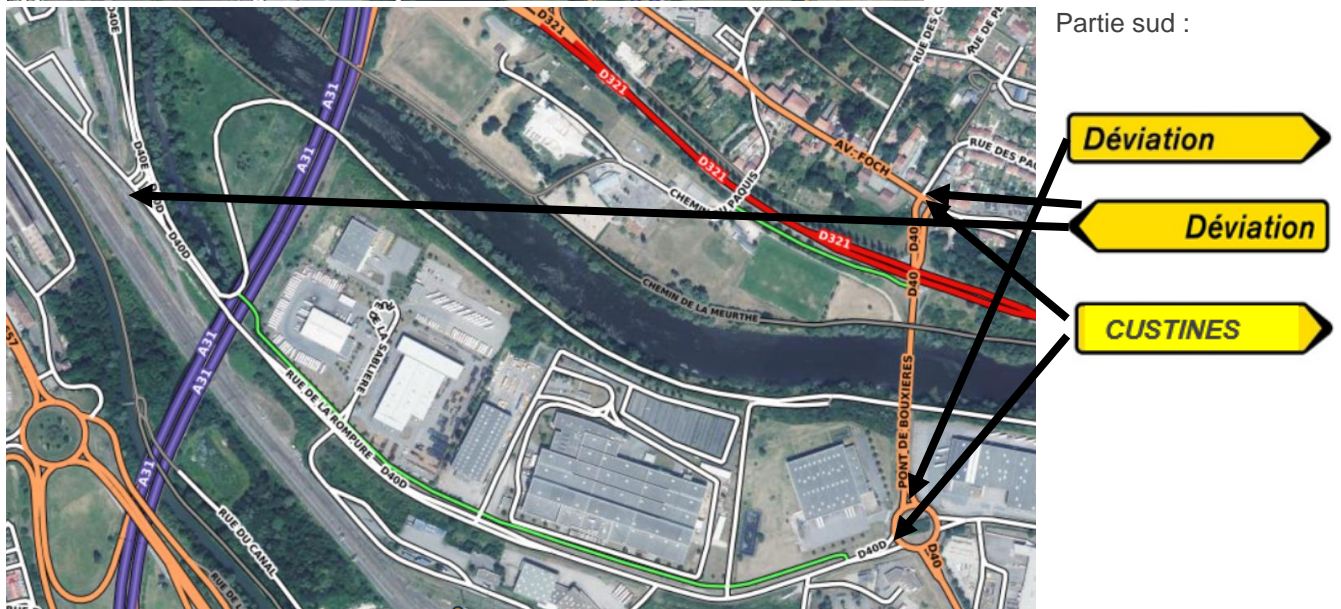
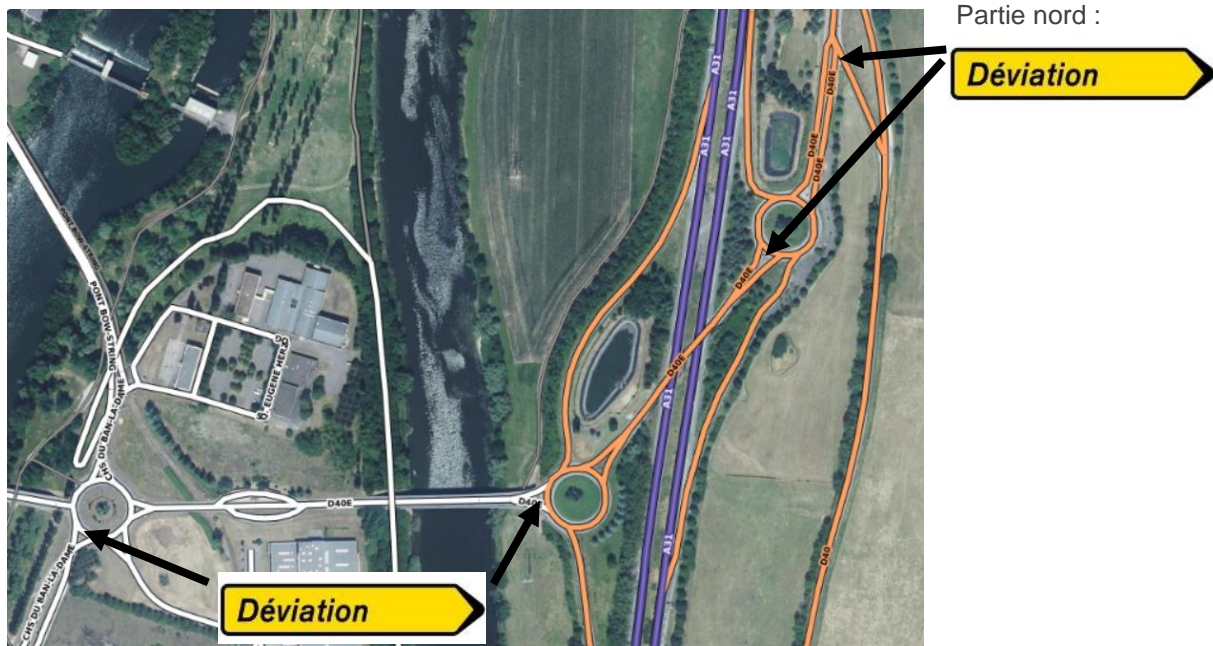
Plan de déviation RD 40 :

Les usagers sortant de Custines et souhaitant rejoindre Bouxieres-aux-Dames, seront invités à suivre la déviation en continuant sur la RD40e. Poursuivre sur la RD40e puis la RD 40d jusqu'au giratoire de la RD40d et de la RD40 lequel indique par signalisation verticale permanente les directions Bouxieres-aux-Dames et Custines pour les usagers souhaitant aller de Bouxieres-aux-Dames à Custines. La déviation fonctionnera dans les deux sens.

Plan Général :







### 6.3 - Accords des autres gestionnaires ou communes

Pas d'accord necessaire

## 7 - Sécurité

### 7.1 - La sécurité des personnels

Signalisation des personnes

Les agents intervenant à pied sur le domaine routier doivent être constamment visibles, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins circulant sur le chantier.

Le port d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme NF EN471, de classe 3 ou 2 est obligatoire (les intervenants occasionnels de courte durée peuvent éventuellement se limiter au port de vêtements de classe 1).

Les vêtements conformes sont marqués du pictogramme ci-dessous avec indication de la classe à laquelle ils appartiennent.

Ils sont généralement constitués d'un support fluorescent de couleur jaune, orange ou rouge portant des éléments rétroréfléchissants. La classe 3 correspond aux combinaisons et vestes qui présentent des surfaces de signalisation importantes. La classe 2 comprend les gilets et chasubles. La classe 1 est constituée des baudriers ; leur surface de signalisation est restreinte et ils ne sont normalement qu'un complément de signalisation.

Afin que les propriétés de ces vêtements soient optimales, ils doivent être propres et en bon état.

### Signalisation portée par les véhicules

Qu'il s'agisse d'engins, de véhicules de chantier, d'intervention ou de signalisation, les matériels mobiles doivent être particulièrement visibles et reconnaissables. Ils peuvent, en effet, constituer un danger pour la circulation des usagers ou pour les autres intervenants du chantier.

### 1 - RÉGLEMENTATION

La 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière dans son article 122c recommande que ces matériels mobiles soient peints en orange ou en une couleur claire.

Elle impose d'autre part que les véhicules d'intervention et de travaux soient équipés de feux spéciaux (spécifiques aux véhicules à progression lente), et d'une signalisation complémentaire par bandes biaisées rouges et blanches :

- lorsqu'ils sont à l'arrêt ou en progression lente sur une chaussée ouverte à la circulation publique,
- lorsqu'ils assurent la signalisation de chantiers ou de dangers temporaires.

Les véhicules d'intervention et de travaux désignent :

- les véhicules de patrouille et d'intervention légère,
- les véhicules et engins de chantier,
- les véhicules de signalisation.

Le terme chaussée doit être pris dans un sens large et englobe les voies de circulation, la bande d'arrêt d'urgence, les bandes dérasées de droite ou de gauche, l'accotement, les bandes ou pistes cyclables...

Par "chaussée ouverte à la circulation publique" on entend la ou les parties de la chaussée non neutralisées par un balisage.

A l'intérieur d'une zone neutralisée, l'usage des feux spéciaux n'est pas recommandé si un balisage étanche (par exemple séparateur K 16) isole le chantier de la ou des voies circulées. En effet, dans cette situation et sur le plan strict de la sécurité de l'usager, les feux spéciaux peuvent constituer une pollution visuelle gênante.

Si le balisage n'est pas hermétique (balises K 5 par exemple), l'usage des feux spéciaux est fortement conseillé sur un véhicule isolé ou sur le véhicule le plus visible d'un atelier lorsque plusieurs véhicules interviennent groupés.

Par ailleurs, des véhicules de service, non affectés aux missions citées plus haut (intervention, travaux, signalisation) peuvent être équipés de feux spéciaux dont l'usage n'est réservé qu'à des situations particulières (cas d'un arrêt d'urgence sur la chaussée, d'un accès ou d'une sortie de zone balisée, de circulation ou d'arrêt sur la bande d'arrêt d'urgence...).

Les feux spéciaux

Les feux spéciaux des véhicules à progression lente sont réglementés par l'arrêté du 4 juillet 1972 qui précise que les véhicules et engins contraints par nécessité de service de progresser lentement ou de stationner fréquemment sur les chaussées peuvent être dotés de feux spéciaux.

La 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière impose cette disposition aux véhicules de signalisation, d'intervention et de travaux à l'arrêt ou en progression lente sur une chaussée ouverte à la circulation publique.

Si ces véhicules assurent la signalisation mobile d'un chantier, ils portent en outre un panneau AK 5 doté de trois feux R 2 synchronisés.

La signalisation complémentaire

Cette signalisation est constituée de bandes biaisées rouges et blanches rétro réfléchissantes dont les caractéristiques sont définies par l'arrêté du 20 janvier 1987. La 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière impose cette signalisation pour les véhicules de signalisation, d'intervention et de travaux à l'arrêt ou en progression lente sur une voie ouverte à la circulation publique.

## 7.2 - Surveillance du balisage

Le Centre d'exploitation de Champigneulle est en charge pour le STAM Val de Lorraine, de la fourniture, la pose et de la dépose de l'ensemble de la signalisation.

L'entreprise Eurovia est en charge de la fermeture et réouverture des sections neutralisées.

Il n'est pas prévu de surveillance du balisage.

## 7.3 - Radar

Sans objet.

## 7.4 - Les remarques et les VISA du Coordonnateur SPS

Sans objet.

## **8 - Concertation, information et communication**

---

### **8.1 - Numéros de téléphone des responsables du chantier joignables**

Société Eurovia, Cédric Gérard, conducteur de travaux : 06.11.46.49.07.

STAM Val de Lorraine, Vincent Asselot, responsable de secteur : 06.59.66.40.66.

STAM Val de Lorraine, astreinte exploitation : 06.26.47.53.97.

### **8.2 - Les comptes rendus des réunions de concertation**

Sans objet.

### **8.3 – Consultation des services de transport des voyageurs et scolaires**

Pas de remarque des services de transport des voyageurs et scolaires

### **8.4 - Les mesures retenues pour informer les usagers de la route et éventuellement les riverains**

Voir le 6.1.1 Informations aux usagers.

### **8.5 - Liste des destinataires du DESC**

Société Eurovia,

S.T.A.M. Val de Lorraine,

Services E.D. et G.T.R au CD54,

C.C.B.P. service voirie,

Communes de Bouxieres-aux-Dames et Custines.

## **9 - Le projet d'arrêté temporaire**

---

A venir

 **Imprimez seulement si c'est utile**

